

Rapport d'analyse « ne pas nuire » aux zones d'accueil de Munigi, Kibati et Kanyaruchinya

Territoire de Nyiragongo - 10 au 12 août 2022

I. Introduction

I.1. Contexte de la situation et méthodologie

Le territoire de Nyiragongo a été affecté par la situation sécuritaire qui prévaut en territoire voisin de Rutshuru. En effet, depuis le 28 mars 2022, des affrontements ont été enregistrés entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les présumés éléments du M23. Cette situation a provoqué des déplacements forcés dans le territoire du Rutshuru et le territoire de Nyiragongo, notamment dans les groupements Kibati, Kibumba et Munigi. Ces PDI ont trouvé abris dans des centres collectifs et des familles d'accueil, et ils expriment plusieurs besoins humanitaires. Pendant les activités d'assistance ou ciblage dans ces zones, on a observé certaines tensions entre les communautés des PDI et les résidents qui tournent parfois à la violence. On a observé également certaines limites dans le ciblage des PDI qui se trouvent en familles d'accueil (cf : non ciblage des PDI en familles d'accueil).

Une analyse de risques et « ne pas nuire » a donc été effectuée dans les agglomérations de Kanyaruchinya, Kibati et Munigi du 10 au 11 août sur demande du Cluster Protection de la Province du Nord Kivu, afin de formuler des propositions concrètes de mitigation des risques surtout liés au ciblage des personnes affectées. Ces analyses ont comme objectifs :

- ✓ Analyser la situation de protection dans les trois agglomérations ;
- ✓ Analyser des risques liés au ciblage des bénéficiaires d'assistance en familles d'accueil dans les trois agglomérations ;
- ✓ Effectuer une analyse « ne pas nuire » dans les trois agglomérations.

En vue d'atteindre les résultats de cette analyse, 4 groupes de discussions ont été organisés, constitués des résidents et PDI. Des entretiens dirigés ont été organisés avec 11 informateurs clés, notamment les chefs des groupements, les représentants des PDI, les propriétaires de centres collectifs et les notables.

I.2. Localisation de la zone

Les agglomérations Kanyaruchinya, Munigi et Kibati sont situés respectivement dans les groupements Buvira, Munigi et Kibati, en territoire de Nyiragongo au Nord de Goma. Ces agglomérations sont des zones d'accueil des personnes déplacées internes par les conséquences de la crise M23 qui affecte le territoire de Rutshuru.

II. Contexte sécuritaire

On note la présence des membres d'un groupe armé non-étatique dans les agglomérations de Kanyaruchinya et Kibati depuis le 5 août. Cette présence se justifierait par le redéploiement des éléments du groupe armé pour rejoindre les combats contre les présumés M23 à Rutshuru. Selon les sources locales, ces éléments ont migré de Rugari vers les susdites agglomérations.

En conséquence de ces délocalisations, on note des cas d'incursions et d'abus des droits humains. Par exemple, on signale que parmi les incidents attribués à ces éléments, 2 cas d'incursions nocturnes ont été documentés à Mudja (groupement voisin de Kibati) entre le 8 et le 9 août. De plus, des extorsions des biens, des coups et blessures, des arrestations illégales et des amendes sur les PDI et résidents ont été également allégués à ces éléments. Cette situation impacte la sécurité et la protection des civils dans ces zones en concentration de PDI.

III. Situation protection

a. Tendances des incidents de protection de juillet au 11 août

Auteur par incident	Types d'incidents						Total
	Enlèvement ou disparition forcée	Coups et blessures	Homicide (meurtre)	Agression physique (SG)	Agression sexuelle	Viol	
MAI MAI				1			1
Bandit	1		1				2
Pop Civil		3			2	8	13
Garde Parc		1					1
Grand Total	1	4	1	1	2	8	17

Au total, 17 incidents de protection ont été documentés entre le mois de juillet et le 11 août dans la zone évaluée. La plupart des cas enregistrés sont des viols, qui sont notamment commis sur les femmes et filles lorsqu'elles se rendent aux champs pour la recherche des bois de chauffe et des vivres.

N.B. Plusieurs autres violations n'ont pas été enregistrées dans le système de collecte de données (SAR) à la suite de problèmes techniques.

b. Cohabitation pacifique

La cohabitation entre PDI et résidents tend à se dégrader, surtout pendant le moment de l'assistance. Ces tensions sont souvent engendrées par les discussions concernant le partage de l'aide humanitaire reçue par les PDI avec leurs familles d'accueil. Cette situation engendre des frictions, au point qu'on a enregistré que, depuis le mois de juin, plus de 36 ménages PDI ont été chassés dans les familles d'accueil.

On note que les PDI adoptent des stratégies négatives de survie, comme le vol des vivres dans les champs des résidents. Cette situation est à la base de plusieurs abus, comme des coups des fouets sur les PDI attrapés dans les champs des résidents. Ces événements détériorent la cohabitation pacifique entre les communautés des résidents et des PDI.

IV. Risques liés au ciblage de bénéficiaires dans la zone

a. Contexte de ciblage des personnes affectées

À la suite de la première vague de déplacement causée par la crise M23 entre le 25 et le 26 mai 2022, le territoire de Nyiragongo a accueilli plus de 9,243 ménages de 46,201 personnes, qui ont été hébergées soit dans des familles d'accueil, soit dans des centres collectifs. Les groupements de Kibumba, Buhumba et une partie de Rugari se sont vidés de leurs populations à la suite des affrontements entre les FARDC et les présumés M23. Après une accalmie à la fin du mois de mai, au moins 7,300 ménages ont opté pour le retour.

Les chefs des villages ont été chargés d'effectuer les premiers enregistrements des PDI, mais certaines irrégularités, telles que des omissions volontaires, ont été observées sur ces listes à cause des conflits coutumiers dans certains villages d'origine. Plusieurs plaintes ont été déposées avant les opérations d'assistance dans la zone. Selon différentes sources, certains chefs des villages font les enregistrements selon le soutien dont ils jouissent dans le cadre des rapports de forces des conflits coutumiers. Les

opposants et leurs membres de famille ne se retrouvent pas sur la liste et sont remplacés par des non-bénéficiaires qui soutiennent le pouvoir. C'est cette situation de discrimination qui a contribué aux soulèvements de certains PDI lors des assistances. En certaines occasions, les résidents profitaient aussi de ces moments pour ravir les assistances. Par conséquent, l'utilisation de ces listes pour les premières assistances le 28 mai 2022 dans la zone a été source de mécontentements, au point que des bagarres ont été enregistrées dans le site de distribution. Lors de ces bagarres, quatre personnes ont été blessées, dont un résident. La tension entre les deux communautés (résidents et PDI) s'étaient aggravés. À la suite de ces événements, plus de la moitié des PDI ont regagné leurs villages d'origine, notamment Kibumba et Buhamba. Le 7 juin, après ces retours, la zone est restée avec environ 1,257 ménages PDI.

On note une deuxième vague importante de déplacements depuis le mois de juin d'environ 1,204 ménages. Ces PDI sont venus de Rutshuru à la suite de 5 affrontements survenus entre le 24 juin et le 7 juillet dans les groupements de Kisigari, Bweza et Busanza, et ils sont hébergés dans les familles d'accueil et les centres collectifs. À leur arrivée, les PDI ont nommé un comité général de leurs représentants ainsi que des comités sectoriels. Les deux fonctionnent depuis juillet.

De nouveaux enregistrés ont été reçus par ces comités dans tous les centres collectifs. Le nombre de ménages dans les familles d'accueil n'est pas connu. Il est en fait difficile de mener des activités de ciblage dans les familles d'accueil, car ces activités comporteraient plusieurs risques, comme expliqué dans la section suivante.

b. Risques liés aux ciblages des PDI dans les familles d'accueil

Les chefs des villages ont des listes de PDI hébergées dans les familles d'accueil, et ces listes seraient déjà à la disposition de la protection civile. Cependant, les PDI dans les familles d'accueil se sentent isolées et discriminées lors des ciblages pour d'éventuelles assistances menées par les acteurs humanitaires, comme de nombre d'entre eux dirigent l'aide limitée uniquement vers les PDI hébergées dans les centres collectifs.

On note plusieurs autres risques liés aux ciblages des PDI dans les familles d'accueil, dont plusieurs sont liés au non-ciblage des familles d'accueil :

- Après les opérations de ciblage des PDI pour les enregistrements, certains ménages sont chassés par les familles d'accueil. La raison serait que, malgré leur état de vulnérabilité, ces familles d'accueil ne sont pas enregistrées sur les listes de ciblage. Du mois de juin au 11 août 2022, 36 ménages ont été chassés par les familles d'accueil pour cette raison. Ces ménages ont donc rejoint les centres collectifs.
- Le risque d'enregistrer les non bénéficiaires peut être aussi observé dans les familles d'accueil. Certaines familles d'accueil traversent les mêmes situations des vulnérabilités que les PDI. Lors des enregistrements dans la communauté hôte, certains se font passer pour des PDI dans l'espoir de recevoir d'éventuelles assistances. Si les cibles des distributions sont les PDI et les non bénéficiaires sont tout de même enregistrées, les PDI peuvent croire à une fraude. Et si certains PDI ne sont pas sur la liste après enregistrement, cette situation risque d'aboutir à des soulèvements.
- Les familles d'accueil tendent à forcer leur enregistrement lors des opérations de ciblage des PDI. En cette circonstance, les staffs humanitaires courent le risque d'être brutalisés et chassés par ces familles d'accueil. Par exemple, au mois de juillet, une équipe d'une organisation internationale dans les activités de ciblage à Kanyaruchinya, a été menacée et chassée par certaines familles d'accueil parce que ces familles n'étaient pas enregistrées comme bénéficiaires. De telles situations peuvent compromettre la poursuite des activités sur place, vue que les ONG humanitaires pourraient même être obligées à se retirer.

- Il se pose également un autre problème lies aux personnes sinistrées par l'éruption volcanique en mai 2021. Depuis décembre 2021, ces personnes ne reçoivent plus d'assistance. Elles veulent être enregistrés aussi pour d'éventuelles assistances comme des PDI et dénoncent leur traitement comme injuste

c. Risques liés aux ciblage des bénéficiaires dans les centres collectifs

On note 24 centres collectifs à Kanyaruchinya, Munigi et Kibati. Selon la protection civile, 3.444 ménages sont hébergés dans ces en date du 31 juillet. Les quelques assistances qui arrivent dans les zones d'accueil sont orientées premièrement vers ces centres, tandis que les PDI en familles d'accueil ne sont pas pris en compte. À la suite de cette situation, certains PDI en familles d'accueil commencent à migrer vers les centres collectifs pour tenter d'être éligibles aux éventuelles assistances. Par conséquent, ces centres courent le risque de surpeuplement. Certains centres collectifs sont devenus insuffisants pour héberger d'autres ménages (Mbonga et Munigi). Cette situation entraîne aussi la création de nouveaux sites spontanés.

Les propriétaires et résidents responsables de certaines structures hébergeant les PDI recommandent aux présidents des PDI de ces centres, leurs dépendants, pour les enregistrer afin de recevoir des éventuelles assistances. Lorsque les noms de leurs dépendants ne sont pas sur les listes des bénéficiaires de quelques assistances qui arrivent dans la zone, ces propriétaires menacent les groupes de déplacés de déguerpissement. Les résidents responsables de certains centres collectifs ont tendance à forcer leurs enregistrements lors des activités de ciblage pour d'éventuelles assistances. Toutefois, si les responsables des centres ne sont pas éligibles pour bénéficier des assistances, ils menacent de faire fuir les PDI de ces centres. Le risque pour les PDI d'être chassés de certains centres collectifs lors des prochaines interventions dans la zone est donc fort.

V. Mesures de mitigations des risques

No	Risques	Mesures de mitigation
1	Certains ménages PDI sont chassés des familles d'accueil lorsque ces dernières ne sont pas éligibles pour bénéficier d'éventuelles assistances après les opérations de ciblage.	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des activités de sensibilisation sur les critères de ciblage et d'enregistrement avant toute activité de ciblage, en collaboration avec les autorités de base et le comité des PDI. • Les familles d'accueil devraient être prises en compte lors des opérations des ciblage pour des éventuelles assistances.
2	Les familles des résidents peuvent être enregistrés au détriment des PDI en familles d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec les notables, autorités locales, comités et la protection civile pour obtenir les listes des PDI dans les familles d'accueil, plus proches de la réalité.
3	Des contraintes imposés par des familles d'accueil pour leur enregistrement lors des ciblage des PDI exposent les staffs des acteurs de réponses aux menaces. Ce qui peut occasionner la suspension de cette activité	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales, surtout de base, dans tous les processus de l'assistance, en commençant par les ciblage des bénéficiaires.
4	Les centres collectifs courent les risques de surpeuplement. Les PDI en familles	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des PDI en familles d'accueil pour les assistances, pour éviter la migration vers les

	d'accueil qui ne reçoivent pas les assistances ont tendances à migrer vers les centres collectifs. Les PDI en familles d'accueil sont souvent oubliés lors des enregistrements des quelques assistances déjà effectuées dans la zone.	centres collectifs (qui reçoivent une assistance limitée). <ul style="list-style-type: none"> • Les PDI, surtout ceux hébergés dans les centres collectifs, ont exprimé les besoins d'avoir un camp pour éviter les menaces des résidents. Les autorités locales devraient évaluer la faisabilité.
5	Les propriétaires de certains centres collectifs ont tendance à forcer l'enregistrement de leurs dépendants lors des opérations de ciblage, et s'ils ne sont pas inclus dans l'assistance, ils menacent de chasser les PDI.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser ces responsables pour l'intérêt général des PDI. • Plaider avec les autorités locales pour assurer la protection des PDI dans ces centres collectifs. • Discuter les allégations de corruption dans le ciblage avec les autorités locales.

VI. Analyse "ne pas nuire"

- Des cas d'extorsions et des arrestations arbitraires de PDI sont enregistrés dans la zone depuis la présence des membres d'un groupe armé non étatique. Ces actes seraient motivés par la volonté d'exiger des amendes. Ces acteurs accroissent petit à petit leurs activités, en même temps que leur prolifération dans la zone, ce qui risqueraient d'exposer les PDI aux extorsions et enlèvements par ces acteurs. Les plaidoyers avec les autorités locales sont nécessaires pour prendre des mesures appropriées pour mitiger la menace de cet acteurs armé non étatique dès que l'assistance arrive dans la zone.
- On note une diminution de l'acceptation des listes fournies des autorités par le comité des PDI maintenant en place dans la zone. Les acteurs humanitaires intervenants qui peuvent intervenir dans la zone doivent inclure le comité des PDI dans le processus de sélection de leurs bénéficiaires selon leurs critères pour renforcer la collaboration. On note la présence des services de sécurité dans ces zones (PNC, FARDC et ANR).

VII. Recommandations

- Renforcer l'implication des autorités locales, surtout les chefs de base dans tous les processus de l'assistance à Munigi, Kanyaruchinya et Kibati.
- Tenir compte d'un comité des PDI mis en place depuis juillet pour l'inclusion des PDI dans toutes les phases du processus d'assistance.